



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Malik MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER -

Procurations : Rémi CASTY à François RICHARD ; Fanny TISSEYRE à Éric GALEYRAND

Absents non représentés : - néant -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Michèle OFFRET

| | |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice : 15 | Votes pour : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 | Votes contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15 | Abstentions : 0 |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée | Date de la convocation : le 24 mars 2026 |

Délibération n°2026_14

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune d'Ornaisons compte 1 288 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le taux plafonds en vigueur pour la fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire des communes de 1000 à 3 499 habitants est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 14,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

De dire que les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités, mensuellement, dès lors que la présente délibération ainsi que les arrêtés de délégation de fonctions du maire aux adjoints acquièrent leur force exécutoire ;

De dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

De préciser qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2026.

La Secrétaire de séance,
Michèle OFFRET



Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 1/4/2026

ID : 011-211102678-20260330-D2026_14-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>